



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Creuse

Guéret, le 24 avril 2026

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Creuse

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
d'écoles et d'établissements spécialisés,

Mesdames les professeures des écoles et Messieurs
les professeurs des écoles et instituteurs

s/c de Mesdames les inspectrices et Monsieur
l'Inspecteur de l'éducation nationale chargés de
circonscription

DIPER

Affaire suivie par :
Patricia Bailleron
Tél : 05 87 86 61 25
Mél : patricia.bailleron@ac-limoges.fr

1 Place Varillas
23 000 Guéret Cedex

Objet : Mouvement intra-départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré - Rentrée scolaire 2026

Réf. : Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions
des commissions administratives paritaires

Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2024 relatives à la mobilité des personnels du ministère
de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports publiées au BOEN spécial n°5 du 31 octobre 2024

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation
nationale et de la jeunesse

I - Calendrier des opérations du mouvement

Dates	Opérations
Du mercredi 29/04/2026 à 14h00 au mercredi 13/05/2026 à 12h00	Consultation des postes et saisie des vœux
Jeudi 07/05/2026	Date limite d'envoi des dossiers au service médical du rectorat pour les demandes formulées au titre du handicap et au titre du dossier médical de l'enfant
Mercredi 13/05/2026 à 14h00	Envoi des accusés de réception dans I-Prof avec le détail des vœux sans le barème
Du mercredi 13/05/2026 au mercredi 20/05/2026 à 14h00	Retour des accusés réception sans barème signés, accompagnés des pièces justificatives selon la situation de l'agent
Le mercredi 27/05/2026 à partir de 14h00	Envoi des accusés de réception dans I-Prof avec le barème
Du mercredi 27/05/2026 à 14h00 au jeudi 04/06/2026 14h00	Phase de sécurisation et de correction des barèmes par la DSDEN sur sollicitation des agents concernés
Mercredi 10/06/2026 à partir de 14h00	Envoi du barème final de chaque agent
Mercredi 17/06/2026 à partir de 14h00	Envoi des résultats par mail via messagerie I-Prof

II - Candidature

1. La formulation des vœux

Tous les participants, facultatifs et obligatoires, peuvent formuler jusqu'à 50 vœux précis ou groupe.



Il est fortement conseillé aux participants obligatoires de formuler **au moins 2 vœux groupe MOB.**

Le participant obligatoire :

- n'ayant pas fait de vœu MOB ou n'en ayant fait qu'un,
- et qui n'obtient aucun des vœux formulés,

sera affecté à titre définitif sur un des postes restés vacant dans le département.

Le dépôt des candidatures se fait obligatoirement par I-Prof

Accès au serveur du mercredi 29 avril 2026 à 14h00 mercredi 13 mai 2026 à 12h00

Les modalités de connexion sont les suivantes :

- Utilisez l'adresse URL : <https://arena.ac-limoges.fr/>
- Authentifiez-vous en utilisant le même « code utilisateur » (généralement 1^{ère} lettre du prénom suivie du nom, sans espace) et le même « mot de passe » que pour @Mel ouvert. Si le mot de passe n'a jamais été utilisé ou modifié, c'est le NUMEN. Si le mot de passe a été modifié et perdu connectez-vous au guichet unique MACADAM (<https://appli.ac-limoges.fr/macadam/depannage>)
- Une fois sur le portail Arena cliquez sur « Structure et personnels » puis sur I-Prof choisir l'onglet « les services » cliquez sur « Siam » et enfin sur « phase intra départementale ». Vous êtes sur l'application MVT1D.
- Cliquez ensuite sur « demande de mutation » dans la barre de menu sur la gauche de l'écran.

N.B : Les enseignants qui entrent dans le département se connecteront sur leur boîte I-Prof habituelle à l'aide de leurs identifiants et seront redirigés automatiquement vers l'académie de Limoges.

En cas de difficultés de connexion au serveur SIAM, vous pourrez contacter la plateforme d'assistance mutualisée pour l'éducation de la région académique Nouvelle-Aquitaine (AMERANA) à l'adresse suivante : <https://sumitnaq.phm.education.gouv.fr/> ou via le portail ARENA : <https://arena.ac-limoges.fr/>



Certains postes ont des modalités d'accès spécifiques :

Vous trouverez en annexe 10 la liste des postes spécifiques, accessibles après entretien, ainsi que leurs modalités d'accès :

- au barème dans le cadre du mouvement ;
- par candidature (profil): envoi de CV + lettre de motivation + fiche candidature suivi d'un entretien + vœu
- à l'occasion du mouvement inter-degré

En cas de candidature sur un poste spécifique, il est vivement conseillé de prendre contact avec l'administration afin de se renseigner sur le poste.

Si vous postulez sur des postes « classiques » et « à profil », nous vous conseillons d'indiquer l'ordre de vos vœux sur la fiche de candidature du poste spécifique.



Pour les affectations soumises à entretien :

Le CV et la lettre de motivation devront être transmis au plus tard le 12/05/2026 à l'adresse suivante :

patricia.bailleron@ac-limoges.fr accompagnés de la fiche de candidature que vous trouverez sur la page d'accueil du site de la DSDEN de la Creuse rubrique mobilité 2026.

Les entretiens auront lieu du 18/05/2026 au 03/06/2026 inclus. Une convocation vous sera adressée en temps utile.



Les candidatures sur postes avec entretien doivent être parallèlement saisies dans l'application par le candidat.



Pour les candidatures sur un poste de directeur d'école à deux classes et plus : toute nomination à titre définitif est soumise à l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi des directeurs d'écoles à deux classes et plus. Vous trouverez ci-dessous (annexe 11) une infographie vous permettant de comprendre votre situation et sa prise en compte dans l'application.

Par exemple, il sera possible, le cas échéant, de demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude si vous remplissez les conditions requises.



Demande de renoncement de nomination à titre définitif sur le poste occupé

Vous pouvez, si vous le souhaitez, demander à renoncer à votre nomination à titre définitif sur votre poste si vous êtes certain de ne pas vouloir y rester. Votre poste apparaîtra alors « vacant » lors du mouvement. Vous serez considéré comme étant « participant obligatoire » au mouvement et devrez formuler au moins deux vœux MOB. Vous serez dans l'obligation de prendre le poste obtenu à l'issue du mouvement. Votre demande de détitularisation doit intervenir, obligatoirement par écrit, avant **le 27 avril 2026** à 9h.



Certains postes sont réservés pour les Professeurs des Ecoles Stagiaires. Ces postes n'apparaissent donc pas dans le mouvement. Ils sont déterminés chaque année en fonction des postes vacants (retraites, EXEAT...), et soumis à la validation pédagogique des IEN et de Monsieur le doyen des IEN.

Pour le mouvement 2026, ces postes seront portés à votre connaissance par le biais du courrier du jeudi.



Il est primordial de procéder au classement à l'intérieur des vœux groupes. A défaut, c'est le classement déjà préexistant dans l'application qui s'appliquera.

Vous trouverez la procédure à suivre à partir de la page 19 du tutoriel de saisie des vœux.



Il est nécessaire de bien vérifier la composition des vœux groupes (en plus de l'ordonnancement).

A titre d'exemple, le vœu groupe « Enseignant – Guéret » comprend les postes d'EMF, sur lesquels, en absence de CAFIPEMF, le candidat sera affecté à titre provisoire.

Pour utiliser un vœu groupe sur Guéret, vous pouvez privilégier les vœux par nature de poste.

Ex ; ECEL Guéret ou ECMA – Guéret...



Précisions issues de questions fréquemment posées :

Postes fractionnés : les postes fractionnés sont composés de plusieurs postes à temps partiel, pour former un poste complet. Ils sont liés et indissociables. Pour postuler sur ces postes, vous devez sélectionner l'établissement dit principal (marqué d'un P). Dans notre département, 1 poste est concerné (voir p 18 de la note départementale) : le seul poste-fractionné se compose le poste se composant du mi-temps CDOEA et du

mi-temps « enseignant en établissement pénitentiaire ».

Groupes de postes « Assimilé commune » : Ces groupes ne comprennent que des postes « fixes », à l'exclusion des postes de titulaires remplaçants et de titulaires de secteurs.

Ecole primaire : En cas d'affectation sur une école primaire, la répartition pédagogique entre les différents enseignants nommés relève de la compétence du conseil des maîtres. Votre nomination sur un type de support particulier n'emporte pas nécessairement un exercice en maternelle ou en élémentaire.

Différence entre Titulaire remplaçant et Titulaire remplaçant de secteur : ces postes sont définis aux pages 1 et 2 de l'annexe creusoise aux LDG académiques.



Si le nombre de postes vacants est inférieur au nombre de participants obligatoires, des postes de brigades provisoire seront chargés dans MVT1D, afin que tous les participants obligatoires puissent avoir une affectation lors de la communication des résultats du mouvement. Cette affectation sur poste provisoire ne concernera que les participants obligatoires dont aucun des vœux n'a été satisfait.

2. La confirmation des candidatures

La participation au mouvement est conditionnée par le renvoi de la fiche récapitulative des vœux (accusé de réception) accompagnée des éventuelles pièces justificatives :

Du mercredi 13 mai 2026 au mercredi 20 mai 2025 à 14h00

- Vous accédez à I-Prof
- Vous éditez l'accusé de réception, qui ne comporte à cette date aucun élément chiffré de barème.
- Vous pouvez rayer un ou plusieurs vœu(x) mais vous ne pouvez pas en ajouter ni en modifier l'ordre.
- **Vous devez joindre IMPERATIVEMENT toute pièce justificative.**

L'accusé de réception vérifié et dûment signé doit parvenir accompagné des éventuelles pièces justificatives

Au plus tard le mercredi 20 mai 2026 à 14h00

par mail avec demande d'accusé de réception à : patricia.bailleron@ac-limoges.fr

**TOUT ACCUSE RECEPTION ARRIVE HORS DELAI ANNULE LA PARTICIPATION AU
MOUVEMENT
AUCUN RAPPEL NE SERA EFFECTUE**

3. Le contrôle et la communication du barème

Les services départementaux assurent la vérification des éléments de barème, au regard de la situation individuelle de chaque agent et des pièces justificatives transmises.

Les candidats prendront connaissance de leur barème sur I-Prof à partir du **mercredi 27 mai 2026 à 14h00**.

Ils pourront le cas échéant demander à la DSDEN une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier entre le mercredi 27 mai 2026 à 14h00 et le jeudi 4 juin 2026 14h00.

A compter du mercredi 10 juin 2026

les barèmes définitifs sont envoyés via I-Prof. Ils sont arrêtés définitivement par l'IA DASEN. Ils ne sont plus susceptibles d'appel.



Pensez à vérifier les modalités d'affectation sur chacun de vos vœux. Une modalité « PRO » signifie que vous n'avez pas le titre ou la certification requis sur le poste demandé, ou que cette information n'est pas notée dans votre dossier. En cas d'anomalie constatée ou de questionnement, vous êtes invités à contacter Mme Bailleron : patricia.bailleron@ac-limoges.fr

III - Communication des résultats

Les affectations (à titre définitif ou provisoire) sont arrêtées par l'IA-DASEN.
Chaque candidat disposera du résultat de sa demande de mobilité dans l'application MVT1D via SIAM
le mercredi 17 juin 2026 à partir de 14h.

IV - Recours

L'enseignant dispose d'un délai de 2 mois pour formuler un recours gracieux à compter de la notification de la décision d'affectation.

- *L'enseignant qui n'a pas obtenu sa mutation ou qui a obtenu une mutation hors vœux peut préciser dans son recours qu'il souhaite être assisté par une organisation syndicale.*
- *L'enseignant qui a obtenu sa mutation sur un vœu de rang inférieur ou sur un vœu groupe peut faire un recours. Il ne peut cependant pas être assisté par une organisation syndicale.*

Il est vivement conseillé à l'agent souhaitant faire un recours de le communiquer à l'administration avant le 22 juin 2026 pour favoriser l'établissement d'une liste comprenant les postes restés vacants, les postes susceptibles de le devenir à l'issue du traitement des recours, les postes libérés suite à des candidatures sur postes à exigence particulière vacants.

Les personnels ayant fait un recours seront conduits à classer ces postes.

Les demandes seront traitées en fonction du barème.

Les recours sont à adresser sur l'adresse : patricia.bailleron@ac-limoges.fr

V - Postes vacants

A l'issue de la communication des résultats, il sera procédé à un appel à candidature sur les postes à exigence particulière restés vacants. Les candidats devront se manifester auprès des services avant le 22 juin 2026. L'affectation des candidats sera à titre provisoire. Les candidats conserveront leur affectation à titre définitif dé-tenu. Les postes libérés seront proposés dans le cadre de la phase des recours ainsi que dans le cadre des affectations tardives (inéat, ..)



Olivier GREZES

Annexe 1 : Tableau de correspondance des options CAPA-SH et 2CA-SH avec les différents parcours CAPPEI

Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle certification Cappei						
MODULES DE TRONC COMMUN : Enjeux éthiques et sociétaux Cadre législatif et réglementaire Connaissance des partenaires Relations avec les familles Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques Personne-ressource						
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX						
Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

Annexe 2 – La composition des vœux groupes de type Autre (A)

Le vœu groupe : il correspond à un ensemble de postes pouvant être de nature différente, et pouvant être situés sur une même commune (groupe de type Assimilé Commune AC), ou sur des communes différentes (groupe de type « Autre » A).

Un vœu groupe type A est créé pour chaque zone géographique (zone infra-départementale), en lien avec chaque MUG.

Ainsi, pour chaque zone géographique, vous aurez accès à 6 vœux groupes A¹. Ex : Zone géographique de Guéret

- Un vœu groupe A Guéret Directions 2 à 7 classes
- Un vœu groupe A Guéret Directions 8 et 9 classes
- Un vœu groupe A Guéret Directions 10 à 13 classes
- Un vœu groupe A Guéret Enseignants
- Un vœu groupe A Guéret ASH
- Un vœu groupe A Guéret remplacement

Zone géographique	Direction 2 à 7 classes	Direction 8 et 9 classes	Direction 10 à 13 classes	Enseignants	ASH	Remplacement
Ahun				MOB		MOB
Aubusson				MOB		MOB
Auzances				MOB		MOB
Bénévent l'Abbaye				MOB		MOB
Bonnat				MOB		MOB
Bourganeuf				MOB		MOB
Boussac				MOB		MOB
Chambon/Voueize				MOB		MOB
Châtelus-Malvaleix				MOB		MOB
Chénérailles				MOB		MOB
Crocq				MOB		MOB
Dun le Palestel				MOB		MOB
Felletin				MOB		MOB
Guéret				MOB		MOB
La Souterraine				MOB		MOB
Parsac				MOB		MOB
Saint Vaury				MOB		MOB

Les vœux groupe type A MOB sont constitués à partir des zones géographiques et des MUG enseignants ou remplacement.

Un vœu groupe ne peut pas être composé d'un seul et unique poste.

¹ Dans la limite des postes effectivement implantés

Annexe 3 : Le découpage du département en zones géographiques (zones infra-départementales)

Annexe 3 : Le découpage du département en zones géographiques (zones infra-départementales)

AHUN
Ahun
Ars
Pionnat
Saint-Georges la pouge
Saint-Hilaire la Plaine
Saint-Sulpice les Champs
Saint-Yrieix les Bois
Sous Parsat

AUBUSSON
Aubusson Clé des Champs Elem
Aubusson Villeneuve Mat
Bellegarde en Marche
Blessac
Le Monteil au Vicomte
Néoux
Saint-Alpinien
Saint-Amand
Saint-Maixant
Saint-Marc à Frongier
Saint-Silvain Bellegarde

AUZANCES
Auzances Elem
Auzances Mat
Dontreix
Mainsat
Rougnat

BÉNÉVENT L'ABBAYE
Bénévent l'Abbaye
Châtelus le Marcheix
Le Grand Bourg
Marsac
Mourioux Vieilleville

BONNAT
Bonnat Elem
Bonnat Mat
Chéniers
Jouillat
Lourdoux Saint-Pierre
Méasnes
Moutier Malcard

BOURGANEUF
Bourganeuf Riffaterre Mat
Bourganeuf M. Curie Elem
Bourganeuf M. Nadaud Elem
Le Theil / Saint-Martin Saint-Catherine
Masbaraud Saint-Dizier
Montboucher
Pontarion
Royère de Vassivière
Saint-Dizier Masbaraud
Saint-Hilaire le Château
Saint-Junien la Bregère
Saint-Pierre Chérignat
Thauron

BOUSSAC
Bord Saint-Georges
Boussac Elem
Boussac Mat
Bussière Saint-Georges
Lavaufranche
Nouzerines
Saint-Marien
Soumans

CHAMBON SUR VOUEIZE
Budelière
Chambon sur Voueize
Évaux les Bains Elem
Évaux les Bains Mat
Lépaud
Lussat
Nouhant
Sannat
Viersat

CHÂTELUS MALVALEIX
Bêtête
Châtelus Malvaleix
Clugnat
Genouillac
Ladapeyre
Roches

CHÉNÉRAILLES
Champagnat
Chénérailles
Fourneaux / Saint-Médard la Rochette
Lavaveix les Mines
Peyrat la Nonière
Saint-Chabrais

CROCQ
Crocq Elem
Crocq Mat
Flayat
Magnat l'Étrange
Mérinchal Elem
Mérinchal Mat
Saint-Avit de Tardes

SAINT-VAURY
Anzème
Bussière Dunoise
La Brionne
Montaigut le Blanc
Saint-Léger le Guérétois
Saint-Silvain Montaigut
Saint-Sulpice le Guérétois Elem
Saint-Sulpice le Guérétois Mat
Saint-Vaury Elem
Saint-Vaury Mat

FELLETIN
Faux la Montagne
Felletin Elem
Felletin Mat
Gentioux
Gioux
La Courtine
La Nouaille
Moutier Rozeille
Saint-Frion
Saint-Quentin la Chabanne
Saint-Yrieix la Montagne
Vallièrè

GUÉRET
Ajain
Glénic
Guéret Assolant Mat
Guéret Cerclier Guéry Elem
Guéret P. Langevin Elem
Guéret P. Langevin Mat
Guéret J. Macé Elem
Guéret J. Macé Mat
Guéret J. Prévert Elem
Guéret J. Prvert Mat
La Saunière
Saint-Fiel
Saint-Laurent
Saint-Victor en Marche
Sainte-Feyre Elem
Sainte-Feyre Mat
Sardent

LA SOUTERRAINE
Azérables
Fursac
La Souterraine Fossé des Canards Mat
La Souterraine J. Ferry Elem
La Souterraine J. Ferry Mat
La Souterraine T. l'Hermitte Elem
Noth
Saint-Agnant de Versillat Elem
Saint-Agnant de Versillat Mat
Saint-Maurice la Souterraine
Saint-Priest la Feuille

PARSAC
Gouzon Elem
Gouzon Mat
Jarnages
Parsac

DUN LE PALESTEL
Dun le Palestel Elem
Dun le Palestel Mat
Fresselines
La Celle Dunoise
Naillat
Saint-Sébastien
Saint-Sulpice le Dunois

Annexe 4 : détail des MUG

- MUG 1 : Directions 2 à 7 classes
 - o Directeur école élémentaire 2 classes
 - o Directeur école élémentaire 3 classes
 - o Directeur école élémentaire 4 classes
 - o Directeur école élémentaire 5 classes
 - o Directeur école élémentaire 6 classes
 - o Directeur école élémentaire 7 classes
 - o Directeur école maternelle 2 classes
 - o Directeur école maternelle 3 classes
 - o Directeur école maternelle 4 classes
 - o Directeur école maternelle 5 classes
 - o Directeur école maternelle 6 classes
 - o Directeur école maternelle 7 classes
 - o Directeur d'école d'application (DEA)

- MUG 2 : Directions 8 et 9 classes
 - o Directeur élémentaire 8 classes
 - o Directeur élémentaire 9 classes
 - o Directeur d'école d'application (DEA)

- MUG 3 : Directions 10 à 13 classes
 - o Directeur élémentaire 11 classes
 - o Directeur d'école d'application (DEA)

- MUG 4 : Enseignants :
 - o Adjoint
 - o Enseignant classe élémentaire
 - o Enseignant classe maternelle
 - o CP dédoublé
 - o CE1 dédoublé
 - o Chargé d'école 1 classe
 - o EMF classe d'application

- MUG 5 : ASH
 - o CAPPEI

- MUG 6 : Remplacement
 - o Titulaire Remplaçant
 - o Titulaire remplaçant de secteur (TRS)

Annexe 5 : barème départemental

Annexe 1B bis DSDEN23		Demandes liées à la situation familiale	
objet	points attribués	observations	pièces justificatives
Rapprochement de conjoints	3 points + 1 point par enfant à charge	<p>Le candidat doit être en poste dans le département à la rentrée n-1. La résidence administrative du candidat doit être éloignée du lieu d'activité professionnelle du conjoint de plus de 50 km (référence mappy, chemin le plus court)</p> <p>La bonification est accordée vers la commune de résidence professionnelle du conjoint : le vœu de rang 1 doit porter sur un vœu précis situé dans la commune ou correspondre au vœu groupe de type « commune » (AC) dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle. La bonification pourra être étendue aux vœux suivants, dans un rayon de 20 km. Les vœux devront être consécutifs.</p> <p>Dans le cas où la commune de résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'une des communes limitrophes peut être prise en compte. La commune limitrophe est choisie par l'enseignant.</p> <p>Si le conjoint exerce sa profession dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département seront valorisés de la même manière (commune + rayon de 20 km). Cette commune sera désignée par l'agent.</p> <p>La bonification n'est pas accordée si le conjoint n'a pas d'activité professionnelle, y compris s'il est inscrit à France Travail.</p> <p>Les enfants à charge doivent avoir moins de 18 ans au 01/09/n</p>	<p>Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage pour les agents mariés et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge</p> <p>Dernier avis d'imposition dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté</p> <p>Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un Pacs et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs</p> <p>Attestation de reconnaissance anticipée établie le 31/12/n-1 au plus tard, pour les agents non mariés</p> <p>Certificat de grossesse délivré au plus tard le 31/12/n-1</p> <p>Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service)</p> <p>Pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice</p> <p>Autres activités :</p> <p>Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM)</p> <p>Chefs d'entreprise, commerçants, artisans et auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.)</p> <p>Suivi d'une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants.</p>
Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	3 points + 1 point par enfant	<p>La bonification est accordée sur tous les vœux consécutifs rapprochant le candidat à moins de 20 kilomètres du lieu de résidence de l'enfant (référence mappy, chemin le plus court) sous réserve que le vœu de rang 1 corresponde à la commune de résidence de l'autre parent.</p> <p>Le candidat doit être en poste dans le département à la rentrée n-1.</p> <p>Est prise en compte la commune de résidence de l'enfant</p> <p>Les enfants à charge doivent avoir moins de 18 ans au 01/09/n</p>	<p>Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge</p> <p>Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant,</p> <p>Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,</p> <p>Certificat de scolarité de l'enfant ou toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe</p>
Parent isolé	0,9 point + 1 point par enfant	<p>Sont considérées comme "parent isolé" les personnes exerçant seules l'autorité parentale (veuves, veufs, célibataires), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/n. La bonification est appliquée quel que soit le nombre d'enfants et sur le vœu de rang 1 et les vœux consécutifs susceptibles d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.). Dès lors que la condition n'est plus remplie, la bonification n'est plus appliquée.</p>	<p>Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants</p> <p>Toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale exclusive (enseignant vivant seul et supportant seul la charge du ou de plusieurs enfants)</p> <p>Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature, etc.).</p>

Demandes liées à la situation personnelle

Handicap (agent, conjoint) ou dossier médical de l'enfant	100 points	Sur les vœux déterminés par le médecin de prévention - Allouée à l'enseignant si son conjoint est bénéficiaire d'une BOE ou en cas de situations médicales graves d'un enfant.	Un dossier doit être adressé au service médical du rectorat au plus tard le 7 mai 2026, comportant : - la demande de l'agent, - toute pièce attestant que l'agent et/ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de la BOE - tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée - une reconnaissance RQTH ou invalidité pour l'enseignant, son conjoint - toute pièce reconnaissant la situation de handicap ou relative au suivi médical de l'enfant.
--	------------	---	--

Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel

Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1er degré	1 point / année de service	1 point par année de service, 1/12ème de point par mois et 1/360ème de point par jour ex : 2 ans 6 mois 22 jours = 2,56 points (2 point pour les années, 0,5 point pour les 6 mois et 0,06 points pour les 22 jours) L'ancienneté de fonction en qualité d'enseignant du 1er degré est appréciée au 01/09/n-1	
--	----------------------------	---	--

	points	INSTITUTEURS à l'échelon	PE CN à l'échelon	PE HC à l'échelon	PE CE à l'échelon
	Expérience et parcours professionnel :	0,5	1 à 3	2	
ancienneté échelon	0,5	4	3		
	1	5	4		
	1,5	6 à 7	5		
	2	8	6		
	2,5	9 à 10	7		
	3	11	8	1	
	3		9	2	
	3,5		10	3	1
	3,5		11	4	2
	4			5	3
	4,5			6	4
	4,5			7	
	5				5

Education prioritaire ou quartier politique de la ville	1 point	Être affecté à titre définitif ou en réaffectation au 01/09/n-1 Liste des écoles en annexes 6 et 7 de la note départementale Les services effectués dans une autre académie sont pris en compte.	
Mesure de carte scolaire	25 points	25 points sur tous les vœux.	
Caractère répété de la demande de mutation - vœu préférentiel			
Vœu préférentiel	1 point/ an plafonné à 5 ans	Uniquement sur le même vœu précis numéro 1. Le RNE du vœu 1 servira de référence. La réitération du même RNE sera prise en compte. Les vœux groupes ne sont pas considérés.	
Autres situations			
Ecoles rurales isolées	1 point	Uniquement sur le dernier poste occupé à titre définitif ou en réaffectation dans le département Liste des écoles en annexe 8 de la note départementale	
Affectation dans un établissement sensible (IME, ITEP)	1 point	Uniquement sur le dernier poste occupé à titre définitif ou en réaffectation dans le département Liste des établissements en annexe 9 de la note départementale	

Annexe 6 : écoles en REP

Type	Appellations	Communes	UAI
Maternelle	Camille Riffaterre	BOURGANEUF	0230188E
Elémentaire	Martin Nadaud	BOURGANEUF	0230186C
Elémentaire	Marie Curie	BOURGANEUF	0230187D
Maternelle		CHÂTELUS LE MARCHEIX	0230164D
Primaire		LE MONTEIL AU VICOMTE	0230406S
Primaire	Simone Veil	MONTBOUCHER	0230194L
Primaire	Marcel Lechapt	ROYÈRE DE VASSIVIÈRE	0230404P
Primaire	Masbaraud	SAINT-DIZIER MASBARAUD	0230193K
Primaire	Saint-Dizier	SAINT-DIZIER MASBARAUD	0230196N
Primaire		SAINT-JUNIEN LA BREGÈRE	0230407T
Primaire	Le Theil	SAINT-MARTIN SAINTE-CATHERINE	0230199S
Primaire		SAINT-PIERRE CHÉRIGNAT	0230200T

Annexe 7 : écoles en QPV

Type	Appellations	Communes	UAI
Maternelle	Jacques Prévert	GUÉRET (Application)	0230359R
Elémentaire	Jacques Prévert	GUÉRET (Application)	0230482Z

Annexe 8 : écoles rurales isolées (classification INSEE –DEPP) (mise à jour en mars 2021*)

Type	Appellations	Communes	UAI
Primaire		ARS	0230357N
Primaire		AZÉRABLES	0230525W
Primaire		BELLEGARDE EN MARCHE*	0230497R
Primaire		BÉTÊTE	0230129R
Primaire		BLESSAC*	0230072D
Primaire		BORD SAINT-GEORGES	0230205Y
Maternelle		BUSSIÈRE SAINT-GEORGES	0230206Z
Primaire		CHAMPAGNAT	0230097F
Maternelle		CHÂTELUS LE MARCHEIX	0230164D
Primaire		CHÂTELUS MALVALEIX	0230446K
Primaire		CHÉNIERS	0230175R
Primaire		DONTREIX	0230090Y
Primaire		FAUX LA MONTAGNE	0230226W
Primaire		FLAYAT	0230271V
Primaire		FRESSELINES	0230520R
Primaire	Félix Chevrier	FURSAC	0230514J
Primaire		GENTIOUX	0230225V
Primaire		GIOUX	0230228Y
Primaire		LA CELLE DUNOISE	0230500U
Primaire		LA NOUAILLE	0230229Z
Primaire		LADAPEYRE	0230367Z
Primaire		LAVAUFRANCHE	0230104N
Primaire		LE GRAND BOURG*	0230527Y
Primaire		LE MONTEIL AU VICOMTE	0230406S
Primaire		LÉPAUD	0230119E
Maternelle		LOURDOUEIX SAINT-PIERRE	0230459Z
Primaire		LUSSAT	0230120F
Primaire		MAGNAT L'ÉTRANGE	0230262K
Primaire		MAINSAT	0230499T
Primaire		MEASNES*	0230182Y
Maternelle		MÉRINCHAL	0230483A
Elémentaire		MÉRINCHAL	0230528Z
Primaire	Simone Veil	MONTBOUCHER	0230194L
Primaire		MOURIOUX VIEILLEVILLE	0230167G
Primaire	Marcel Richard	MOUTIER MALCARD	0230184A
Primaire		MOUTIER ROZEILLE	0230217L
Primaire		NAILLAT	0230518N
Primaire		NÉOUX	0230074F
Primaire		NOTH	0230320Y
Primaire		NOUHANT	0230121G
Primaire		NOUZERINES	0230107S
Primaire		PARSAC-RIMONDEIX	0230449N
Primaire		PEYRAT LA NONIÈRE	0230458Y

Type	Appellations	Communes	UAI
Primaire		PONTARION*	0230391A
Primaire		ROCHES*	0230136Y
Primaire		ROUGNAT	0230092A
Primaire	Marcel Lechapt	ROYÈRE DE VASSIVIÈRE	0230404P
Primaire		SAINT-ALPINIEN	0230076H
Maternelle		SAINT-AMAND	0230077J
Primaire		SAINT-AVIT DE TARDES	0230079L
Primaire		SAINT-CHABRAIS	0230149M
Primaire		SAINT-FRION	0230220P
Primaire		SAINT-GEORGES LA POUGE	0230398H
Primaire		SAINT-HILAIRE LE CHÂTEAU	0230399J
Primaire		SAINT-JUNIEN LA BREGÈRE	0230407T
Primaire		SAINT-MAIXANT	0230078K
Primaire		SAINT-MARC À FRONGIER	0230080M
Primaire		SAINT-MARIEN	0230108T
Primaire		SAINT-MARTIN SAINTE-CATHERINE*	0230199S
Primaire	Roger Gardet	SAINT-MAURICE LA SOUTERRAINE	0230517M
Primaire	Fourneaux	SAINT-MÉDARD LA ROCHETTE	0230153S
Primaire		SAINT-PIERRE CHÉRIGNAT	0230200T
Primaire	Auguste Coulon	SAINT-PRIEST LA FEUILLE	0230326E
Primaire		SAINT-QUENTIN LA CHABANNE	0230221R
Primaire		SAINT-SILVAIN BELLEGARDE	0230103M
Primaire		SAINT-SULPICE LE DUNOIS	0230301C
Primaire		SAINT-SULPICE LES CHAMPS	0230331K
Primaire		SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE	0230222S
Primaire		SANNAT	0230210D
Maternelle		SOUMANS	0230111W
Primaire		SOUS PARSAT*	0230340V
Primaire		THAURON	0230402M
Primaire		VALLIÈRE	0230564N
Primaire		VIERSAT	0230126M

* Mise à jour de mars 2021 :

Lorsqu'un RPI comprend une école rurale isolée selon la classification de l'INSEE-DEPP, toutes les écoles du RPI sont comprises comme « écoles rurales isolées ».

Annexe 9 : liste des postes sensibles (difficultés de recrutement)

uai	Sigle	Dénomination principale	dénomination complémen- taire	Commune
0230453T	I.M.E.	ETABL.POUR DEF.INTELLECTUELS	I.M.E. LA ROSERAIE	LA SOUTERRAINE
0230455V	I.T.E.	INSTIT THERAP EDUC PEDAGOGIQUE	I.T.E.P.LE PETIT PRINCE	EVAUX LES BAINS
0230456W	I.M.E.	ETABL.POUR DEF.INTELLECTUELS	I.M.E. LA RIBE	LE GRAND BOURG
0230486D	I.M.E.	ETABL.POUR DEF.INTELLECTUELS	I.M.E DE GRANCHER	GUERET
0230495N	I.M.E.	ETABL.POUR DEF.INTELLECTUELS	I.M.E. L'ECHANGE	FELLETIN

Annexe 10 : liste des postes spécifiques

	Intitulé du poste	Modalité de candidature	Observations
1	CASNAV et EANA (allophones et enfants du voyage)	Barème	Guéret
2	CASNAV et EANA (allophones et enfants du voyage)	Barème	Lavaveix-les-Mines
3	CASNAV et EANA (allophones et enfants du voyage)	Barème	La Souterraine
4	Coordonnateur REP	Entretien	Candidature d'un enseignant du 2d degré possible – Sur entretien
5	Plus de Maître que de classe	Entretien	Guéret Prévert
6	Enseignant référent Aubusson	inter degré	
7	Enseignant référent Nord Ouest	inter degré	
8	Enseignant référent Nord Est	inter degré	Nord Est + 3 ULIS école de Guéret (Cercier Guéry et J. Macé) + ITEP + IMPRO La Ribe)
9	Enseignant référent Sud Ouest	inter degré	
10	Enseignant référent Guéret	inter degré	Ahun, Guéret, Saint Vaury, PIAL Marouzeau, UEMA, ULIS Sainte Feyre, IME Grancher
11	Enseignant référent	Inter degré	Secteur à définir
12	Enseignant ressource autisme	inter degré	
13	Coordinateur AESH	Inter degré	
14	CDOEA 50%	Inter degré	Poste lié avec le poste en établissement pénitentiaire (14) – Sur entretien
15	Ens 1er degré RLE Etb pénitentiaire 50%	Inter degré	Poste lié avec la CDOEA (13) Sur entretien
16	Coordo APAJH (Grand Bourg/Guéret)	Entretien	
17	PEMPR	Entretien	Circonscription de Guéret 1
18	PEMPR	Entretien	Circonscription de Guéret 2 + une partie Guéret 1
19	PEMPR	Entretien	Circonscription d'Aubusson
20	Référent insertion scolaire MDPH	Entretien	
21	UEMA unité enseignement école maternelle trouble spectre autistique	Entretien	
22	UEEA unité enseignement école élémentaire trouble spectre autistique	Entretien	
23	IME Felletin	Barème	Prendre contact avec l'établissement pour connaître les sujétions spéciales (ex: jours de travail)
24	IME Grand Bourg	Barème	Prendre contact avec l'établissement pour connaître les sujétions spéciales (ex: jours de travail)
25	IME La Souterraine	Barème	Prendre contact avec l'établissement pour connaître les sujétions spéciales (ex: jours de travail)
26	Assistant prévention (Aubusson)	Entretien	Décharge 25%
27	Assistant prévention (Guéret 1) + conseiller de prévention départemental	Entretien	Décharge 50%
28	Assistant de prévention (Guéret 2 et ASH)	Entretien	Décharge 25%
29	Chargé de mission formation continue	Entretien	
30	CPC ASH	Entretien	

31	CPC généraliste	Entretien	Circonscription Aubusson
32	CPC généraliste	Entretien	Circonscription Aubusson
33	CPC généraliste	Entretien	Circonscription Guéret 1
34	CPC généraliste	Entretien	Circonscription Guéret 2 et ASH
35	CPC généraliste	Entretien	Circonscription Guéret 1
36	CPC généraliste	Entretien	Circonscription Aubusson
37	CPC généraliste	Entretien	Circonscription Guéret 1
38	Conseiller pédagogique départemental EPS	Entretien	Candidature possible du 2d degré
40	Décharge ERUN	Entretien	Décharge à 50%
41	OCCE	Entretien	Décharge à 50%
42	ERUN Aubusson	Entretien	
43	ERUN G1 et G2	Entretien	
44	Chargé de mission « politiques territoriales »	Entretien	
45	Référent directeurs	Entretien	décharge 25%
46	DAR	Entretien	Sur entretien
47	Coordonnateur du dispositif relais	Entretien	
48	Coordonnateur PAS	Inter degré	
49	Poste PE régulateur- intervention situations complexes	Entretien	

Annexe 11 : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école à deux classes et plus

Demander sa mutation sur un poste de
direction d'école dans le cadre
du mouvement intra-départemental

Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées
ou les chargé(e)s d'écoles à classe unique.

Situation n°1

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école n-2, n-1 ou n du département où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école n-2, n-1 ou n d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école n-2, n-1 ou n de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n°3

J'ai été inscrit(e) avant n-2 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et j'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant au moins 3 ans alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page n°2.

Situation n°4

J'ai été inscrit(e) avant n-2 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai exercé les fonctions de directrice/directeur d'école plus d'un an mais moins de 3 ans alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus sauf en cas de campagne exceptionnelle ouverte par l'IA-DASEN et sous réserve d'obtenir un avis favorable de l'EN.
J'ai exercé moins d'un an les fonctions de directrice/directeur d'école alors je ne pourrai pas être affecté(e) à titre définitif sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n°5

Je n'ai jamais été inscrit(e) sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de direction d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental

➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1^{er} septembre n (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans) ;
- avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école (ou plus d'un an mais moins de 3 ans en cas d'ouverture par l'IA-DASEN d'une campagne exceptionnelle d'inscription sur la liste d'aptitude pendant le mouvement intra-départemental).

➤ Modalités :

1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.
Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous devez préciser en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école.
- 3) Validez votre demande. Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande. Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

En cours

Commentaire (0)

Date d'exercice

J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école

Annuler Valider